

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 18/12/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/12/2023

L'an 2023, le 15 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2023.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoir** :  
GOMEZ José a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

**Absente** :  
GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Christine CORDIEZ

**2023-XII-31 – SIRYAE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022**

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIRYAE a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'eau potable.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIRYAE le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2022 et le rapport annuel 2022 du SIRYAE sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

**Vu** la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

**Vu** le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

**Considérant** la transmission par le SIRYAE en date du 05 décembre 2023 du rapport annuel du délégataire et du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2022,

**Considérant** que ces rapports doivent être présentés en conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** qu'il y a lieu de les mettre à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

## DECIDE

### Article 1 :

- **Prend connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2022.
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie.
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2022, sera tenu à la disposition du public en mairie.

### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DDELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com